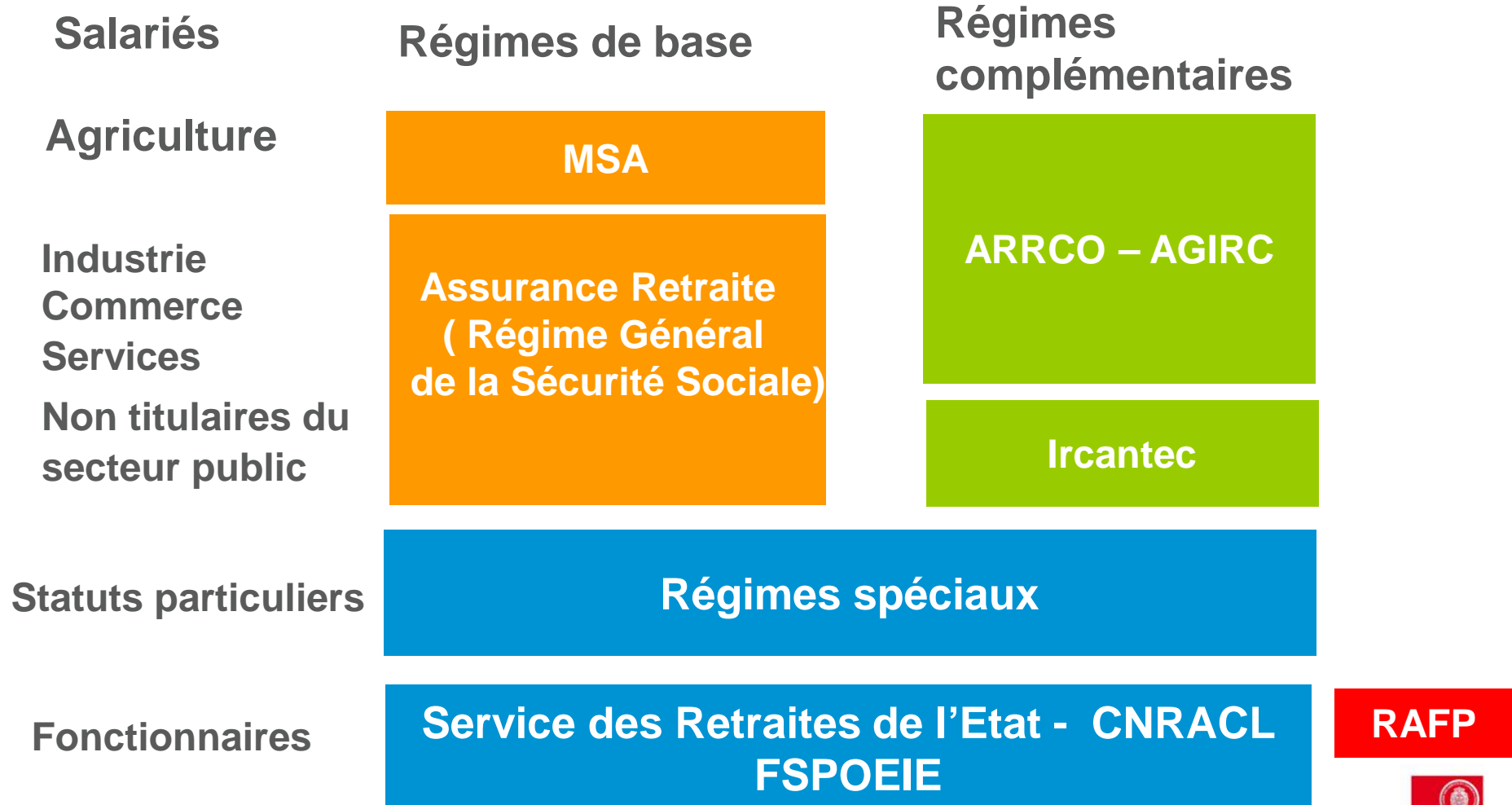




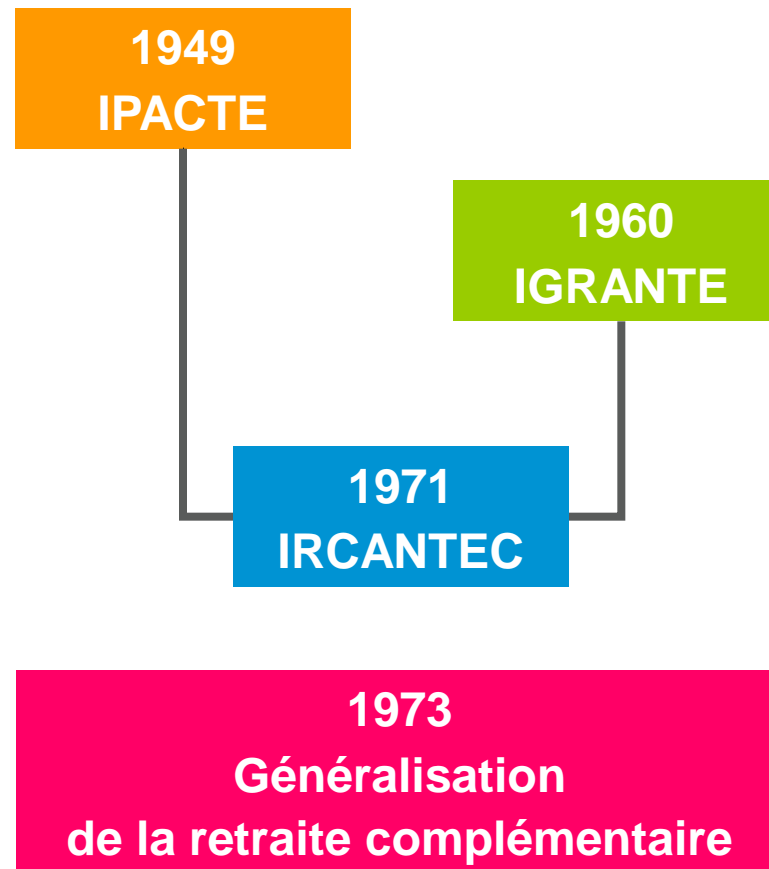
# CDG

## PARCAY MESLAY

12 Février 2015



- **Un régime de retraite**
  - Réglementaire
  - Obligatoire
  - Par répartition
  - Par points



- Il existe aujourd'hui six catégories de mandats distinctes.
  - **01 / 01 / 1973** : Les mandats communaux, Présidents et vice-présidents des communautés urbaines
  - **20 / 02 / 1988** : Les Présidents, délégués régionaux et interdépartementaux des CNFPT
  - **30 / 03 / 1992** : Les mandats départementaux
  - **30 / 03 / 1992** : Les mandats régionaux
  - **30 / 03 / 1992** : Les mandats au sein d'un EPCI
  - **18 / 08 / 2004** : Les Présidents et Vice-présidents d'un C.A. de SDIS

**Cotisations**

**+ Validation**

**+ Points gratuits**

---

**= Points de retraite**

Assiette de cotisation X taux théorique de la tranche  
**Salaire de référence**  
**(prix d'acquisition du point)**

<b>2014</b>	<b>Taux d'appel</b>	<b>Taux théoriques</b>
<b>Tranche A</b>	<b>6,34%</b>	<b>5,07%</b>
<b>Tranche B</b>	<b>18,36%</b>	<b>14,68%</b>

**Salaire de référence 2014 : 4,415 €**  
**Valeur actuelle du point de retraite : 0,47460 €**

Assiette de cotisation x taux théorique de la tranche  
Salaire de référence  
(prix d'acquisition du point)

Exemple : Assiette de cotisation de 40 000 € en 2014

- en tranche A :  $\frac{37\,548 \times 5,07\%}{4,415\,€} = 431 \text{ points}$

- en tranche B :  $\frac{2\,452 \times 14,68\%}{4,415\,€} = 82 \text{ points}$

---

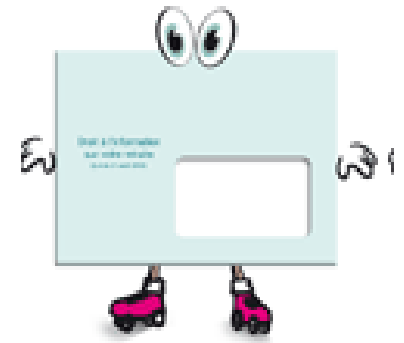
513 points





A tout moment, vous pouvez être amené à intervenir sur la carrière de vos salariés.

Cela peut faire suite, par exemple, à des erreurs ou omissions identifiées par les relevés du droit à l'information.



**La création, l'annulation ou la modification d'une ligne de carrière peut générer une opération financière**

# Validation de services passés

Si votre employeur de l'époque n'était pas affilié à l'Ircantec ni aux régimes qui l'ont précédée (IPACTE, IGRANTE) ou si la réglementation ne permettait pas la prise en compte de vos services

Vous pouvez demander la prise en compte de services d'auxiliaires ou de contractuels.

**FACULTATIVE**

et

**PAYANTE**



**cotisations rétroactives**

# Les points gratuits et les points chômage

Maladie, maternité,  
accident du travail

1/1/66

Chômage

1/8/77

Invalidité

1/6/81

Service  
militaire

Bonification  
parentale

Majoration  
pour enfants

A partir de 65 ans



A partir de 60 ans



Par anticipation



# La retraite à taux plein à partir de 65 ans

- **Sans condition de trimestres**

Année de naissance	Age d'acquisition du taux plein sans condition de trimestres
du 01/01 au 30/06 <b>1951</b>	65 ans
du 01/07 au 31/12 <b>1951</b>	65 ans et 4 mois
<b>1952</b>	65 ans et 9 mois
<b>1953</b>	66 ans et 2 mois
<b>1954</b>	66 ans et 7 mois
à partir de <b>1955</b>	67 ans



# La retraite à taux plein à partir de 60 ans

Année de naissance	Age légal de départ à taux plein	
	Age	Trimestres requis
du 01/01 au 30/06 <b>1951</b>	60 ans	163
du 01/07 au 31/12 <b>1951</b>	60 ans et 4 mois	163
<b>1952</b>	60 ans et 9 mois	164
<b>1953</b>	61 ans et 2 mois	165
<b>1954</b>	61 ans et 7 mois	165
à partir de <b>1955</b>	62 ans	166
à partir de <b>1958</b>	62 ans	167
à partir de <b>1961</b>	62 ans	168
à partir de <b>1964</b>	62 ans	169
à partir de <b>1967</b>	62 ans	170
à partir de <b>1970</b>	62 ans	171
<b>1973</b>	62 ans	172

**Avec la notification du Régime général**



- Avec la notification du régime général au titre de
  - Aidant familial
  - Ancien combattant, déporté ou interné
  - Assuré handicapé ou parent d'enfant handicapé
  - **Carrière longue**
  - **Inaptitude au travail**
  - Ouvrière, mère de famille
  - Pénibilité
  - **Travailleur handicapé**
  - Travailleur victime de l'amiante

# La retraite à taux plein : récapitulatif

Année de naissance	Age d'acquisition du taux plein sans condition de trimestres	Age légal de départ à taux plein	
		Age	Trimestres requis
du 01/01 au 30/06 <b>1951</b>	65 ans	60 ans	163
du 01/07 au 31/12 <b>1951</b>	65 ans et 4 mois	60 ans et 4 mois	163
<b>1952</b>	65 ans et 9 mois	60 ans et 9 mois	164
<b>1953</b>	66 ans et 2 mois	61 ans et 2 mois	165
<b>1954</b>	66 ans et 7 mois	61 ans et 7 mois	165
à partir de <b>1955</b>	67 ans	62 ans	166
à partir de <b>1958</b>	67 ans	62 ans	167
à partir de <b>1961</b>	67 ans	62 ans	168
à partir de <b>1964</b>	67 ans	62 ans	169
à partir de <b>1967</b>	67 ans	62 ans	170
à partir de <b>1970</b>	67 ans	62 ans	171
<b>1973</b>	67 ans	62 ans	172



# Retraite à taux réduit (avec décote)

Lorsque les conditions du taux plein ne sont pas remplies, la retraite est calculée à taux réduit.

Ce taux est définitif

Age	Taux de retraite
57 ans	43,00 %
57 ans et 3 mois	44,75 %
58 ans	50,00 %
59 ans	57,00 %
60 ans	64,00 %
60 ans et 3 mois	65,75 %
60 ans et 6 mois	67,50 %
60 ans et 9 mois	69,25 %
61 ans	71,00 %
61 ans et 9 mois	76,25 %
<b>Pour ces tranches d'âge le nombre de trimestres d'assurance n'a pas d'incidence</b>	

Age	Trimestres d'assurance	Taux de retraite
62 ans	146	78,00 %
62 ans et 3 mois	147	79,25 %
62 ans et 6 mois	148	80,50 %
62 ans et 9 mois	149	81,75 %
63 ans	150	83,00 %
63 ans et 3 mois	151	84,25 %
63 ans et 6 mois	152	85,50 %
63 ans et 9 mois	153	86,75 %
64 ans	154	88,00 %
64 ans et 3 mois	155	89,00 %
64 ans et 6 mois	156	90,00 %
64 ans et 9 mois	157	91,00 %
65 ans	158	92,00 %
65 ans et 3 mois	159	93,00 %
65 ans et 6 mois	160	94,00 %
65 ans et 9 mois	161	95,00 %
66 ans	162	96,00 %
66 ans et 3 mois	163	97,00 %
66 ans et 6 mois	164	98,00 %
66 ans et 9 mois	165	99,00 %
67 ans	166	100,00 %

- **Pour les assurés continuant leur activité au-delà de la date du taux plein : 2,5% par année supplémentaire à 60 ans ou plus en fonction de leur année de naissance (ou 0,625% par trimestre supplémentaire)**
  
- **Pour les assurés demandant leur retraite après 65 ans ou plus en fonction de leur année de naissance : 3% par année de report (ou 0,75% par trimestre)**

Les salariés et les élus doivent en faire la demande

- par internet
- Ou en contactant directement l'Ircantec
- Ou en contactant un **conseiller CICAS** au 0820 200 189 (à l'exception des élus)

Mon espace  
personnalisé



- Le mois précédant le départ à la retraite de votre agent, vous devez transmettre à l'Ircantec les derniers éléments de rémunération.
- Ces informations permettront à Ircantec de déterminer l'ensemble des droits à retraite de votre salarié ou de votre élu.
- L'attestation de cessation de cotisations ne se substitue pas à la déclaration annuelle et n'est pas facturée.
- L'attestation de cessation de cotisations dématérialisée sera saisie à l'aide du service E-M@j accessible à partir de votre [espace personnalisé](#)

$$\text{Nombre de points} \times \text{valeur du point} = \text{Pension annuelle brute}$$

**Valeur actuelle du point : 0,47460 €**

**La valeur de service du point est garantie et indexée sur l'évolution des prix à la consommation jusqu'en 2017**

## La retraite est versée à **terme échu**

En fonction du nombre de points :

- Plus de 3 000 points : versement mensuel
- De 1 000 à 2 999 points : versement trimestriel
- De 300 à 999 points : versement annuel
- Moins de 300 points : versement unique

**Un rappel de 6 mois maximum est versé si celle-ci est demandée tardivement**



## A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009

Cumul intégral de la retraite et du revenu issu de la reprise d'une activité professionnelle

### Conditions :

- Rompre son contrat de travail lié à l'Ircantec sauf situations particulières
- Bénéficiaire des retraites de base et complémentaires dans tous les régimes de retraite français et étrangers et des régimes des organisations internationales.
- A partir de 60 ans dès lors que l'agent réunit la durée d'assurance exigée pour la retraite à taux plein, selon son année de naissance.
- A partir de 65 ans, selon son année de naissance, sans condition de durée d'assurance.

**Si ces conditions ne sont pas remplies l'ancien dispositif est appliqué**

**Dans tous les cas, pour une reprise d'activité relevant de l'Ircantec, des cotisations seront prélevées sur les rémunérations mais sans attributions de points supplémentaires.**

- Le capital décès
- La réversion

## CONDITIONS

- \* affilié à l'Ircantec au moment du décès
- \* Ne pas avoir atteint l'âge du taux plein sans décote
- \* un an d'affiliation

## MONTANT

75 % de la base de cotisation des 12 mois précédant le décès

## BENEFICIAIRES

Ou

- \* conjoint : ni séparé(e), ni divorcé(e)
- \* partenaire d'un PACS non dissous et conclu plus de 2 ans avant le décès de l'affilié
- \* enfants âgés de moins de 21 ans ou majeurs infirmes
- \* ascendants à charge fiscalement du défunt

**Téléphone : 02 41 05 29 51**

Ne pas être remarié

Durée du mariage

ou { 4 ans au moins  
2 ans avant les 55 ans de l'affilié  
2 ans avant la fin de l'activité IRCANTEC

ou 1 enfant issu du mariage

ou si l'affilié était titulaire d'une pension d'invalidité

Veuve	Veuf
50 ans	
Avant 50 ans si 2 enfants de moins de 21 ans ou infirmes à charge	

**Montant : 50% des droits acquis par l'affilié**

# Action sociale de l'Ircantec

La politique d'action sociale est principalement orientée vers le maintien à domicile, la prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social.

Le Fonds social peut attribuer une aide ou un prêt à un allocataire de l'Ircantec.

Au moment de l'événement qui justifie la demande, le nombre de points doit avoir atteint le minimum requis, soit :

- 900 points en droits directs
- 450 points en droits de réversion

La durée de carrière relevant de l'IRCANTEC doit être supérieure ou égale à 10 ans.

## Conditions particulières aux aides

Les ressources annuelles du foyer fiscal doivent être comprises dans les limites de notre barème pour l'année considérée

**Tél. 0 810 811 092 (N° AZUR)**

## Domaines d'intervention

### Aides et prêts sous conditions



Habitat



Déménagement



Santé



Services à la  
personne et  
assistance



Vacances

Prêt pour l'habitat  
ou prêt personnel



### Loisirs

(réductions chez partenaires)



### Etablissements

### pour personnes âgées

Places prioritaires



**Site Internet : [www.ircantec.fr](http://www.ircantec.fr)**

**Centre d 'appel : lundi au vendredi : de 9 h à 17 h**

**Employeurs : 02 41 05 25 33**

**Actifs/Retraités : 02 41 05 25 25**